

Le Ministre, Secrétaire d'Etat
à l'Éducation Nationale

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

A R R E T E :

Article premier - Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par le village du Moustier et le rocher du même nom sur le territoire des communes de PEYZAC-LE-MOUSTIER et de St-LÉON-SUR-VÈZÈRE.

Le site comprend des parcelles cadastrales n°1139 à 1157 section D de la commune de St Léon et n° 143 à 146, 150 à 155 section A de la commune de Peyzac.

L'église du Moustier inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (9 janvier 1926) est comprise dans le site.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la préfecture, aux Maires des communes de Peyzac et de Saint Léon sur Vézère et aux propriétaires intéressés dont la liste est annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 28 Juillet 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

G. HILAIRE

Pour Ampliation,

Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

Collection
M. de Chalup